

ORDRE DU JOUR

de l'assemblée générale extraordinaire d'AEDIFICA qui se tiendra Rue Guimard, 18 à 1040 Bruxelles le 6 avril 2009 à 9H30, ou en cas de carence, le 24 avril 2009 à 10H00, devant Maître Bertrand Nerinx, Notaire associé à Bruxelles.

A/ PRESENTATION DES CAPITAUX PROPRES

1. Proposition de modifier la présentation, la dénomination et la qualification de certains postes des capitaux propres comme indiqué ci-après, et comme ils seront présentés à l'assemblée générale qui approuvera les comptes annuels (statutaires) d'Aedifica au trente juin deux mille neuf :

Dénomination actuelle	Qualification actuelle
Capital	
Primes d'émission	
Actions propres	Non disponible
Réserves	
Réserves indisponibles - entrées immeubles	Non disponible
Réserves indisponibles - actions propres	Non disponible
Réserves indisponibles - autres	Non disponible
Réserves disponibles	Disponible
Résultat	
Résultat reporté - exercices antérieurs	Disponible
Résultat de l'exercice	Disponible
Impact sur la juste valeur des frais et droits de mutation estimés intervenant lors de l'aliénation hypothétique des immeubles de placement	Non disponible
Variation de la juste valeur d'actifs et de passifs financiers	
Sur instruments de couverture	Non disponible

Nouvelle dénomination	Nouvelle qualification
Capital	
Primes d'émission	
Actions propres	Disponible
Réserves	
Légale	Non disponible
Indisponible	Non disponible
Immunisée	Non disponible
Disponible	Disponible
Résultat	
Résultat reporté - exercices antérieurs	Disponible
Résultat de l'exercice	Disponible
Impact sur la juste valeur des frais et droits de mutation estimés intervenant lors de l'aliénation hypothétique des immeubles de placement	Disponible
Variation de la juste valeur d'actifs et de passifs financiers	
Sur instruments de couverture	Disponible

Le conseil d'administration vous invite à approuver cette proposition.

2. Pour information, les modifications dont il est question dans ce point A seront aussi bien apportées aux postes des capitaux propres des états financiers statutaires qu'à ceux des états financiers consolidés qui seront présentés à l'assemblée générale qui approuvera les comptes annuels (statutaires) d'Aedifica au trente juin deux mille neuf.
3. Proposition de requalifier les « réserves indisponibles - entrées immeubles » et « réserves indisponibles - autres » en réserves disponibles dans les comptes qui seront présentés à l'assemblée générale qui approuvera les comptes annuels (statutaires) d'Aedifica au trente juin deux mille neuf.

Le conseil d'administration vous invite à approuver cette proposition.

4. Proposition de requalifier l'« impact sur la juste valeur des frais et droits de mutation estimés intervenant lors de l'aliénation hypothétique des immeubles de placement » et de la « variation de la juste valeur d'actifs et de passifs financiers - sur instruments de couverture » comme montants disponibles (réserves disponibles pour l'application de l'article 617 C. Soc) dans les comptes qui seront présentés à l'assemblée générale qui approuvera les comptes annuels (statutaires) d'Aedifica au trente juin deux mille neuf.

Le conseil d'administration vous invite à approuver cette proposition.

5. A titre d'illustration, la nouvelle présentation des capitaux propres appliquée aux chiffres au 30 juin 2008, serait la suivante :

Présente dénomination	Présente qualification	Avant affectation du résultat	Affectation AGO 14-10-08	Après affectation du résultat et distribution dividende	Transferts proposés à l'AG	Nouvelle présentation	Nouvelle dénomination	Nouvelle qualification
		30/06/2008		30/06/2008		30/06/2008		
Capital		102.830.942		102.830.942		102.830.942	Capital	
Primes d'émission		18.027.598		18.027.598		18.027.598	Primes d'émission	
Actions propres	Non disponible	-144.233		-144.233		-144.233	Actions propres	Disponible
Réserves							Réserves	
Réserves indisponibles - entrées immeubles	Non disponible	57.610.873		57.610.873	-57.610.873	0	Légale	Non disponible
Réserves indisponibles - actions propres	Non disponible	144.233		144.233		144.233	Indisponible	Non disponible
Réserves indisponibles - autres	Non disponible	3.289.621	6.470.788	9.760.409	-9.760.409	0	Immunisée	Non disponible
Réserves disponibles	Disponible	1.220.695	459.944	1.680.639	67.371.282	69.051.921	Disponible	Disponible
Résultat							Résultat	
Résultat reporté - exercices antérieurs	Disponible	0		0		0	Résultat reporté - exercices antérieurs	Disponible
Résultat de l'exercice	Disponible	14.401.541	-14.401.541	0		0	Résultat de l'exercice	Disponible
Impact sur la juste valeur des frais et droits de mutation estimés intervenant lors de l'aliénation hypothétique des immeubles de placement	Non disponible	-7.563.541		-7.563.541		-7.563.541	Impact sur la juste valeur des frais et droits de mutation estimés intervenant lors de l'aliénation hypothétique des immeubles de placement	Disponible
Variation de la juste valeur d'actifs et de passifs financiers							Variation de la juste valeur d'actifs et de passifs financiers	
Sur instruments de couverture	Non disponible	5.036.749		5.036.749		5.036.749	Sur instruments de couverture	Disponible
TOTAL		194.854.478	-7.470.809	187.383.669	0	187.383.669		

Vu l'article 617 du Code des sociétés et tenant compte des transferts proposés à l'assemblée générale, les réserves disponibles pour l'application de l'article 617 du Code des sociétés d'Aedifica SA s'élèveraient à : 66.380.896

B/ RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE PROCEDER A DES RACHATS D'ACTIONS PROPRES

Les modifications présentées ci-dessous sont proposées sous réserve d'approbation préalable par la CBFA :

1. Proposition de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration, conformément à l'article 620 modifié du Code des sociétés, de procéder à des rachats d'actions propres, pour une période de cinq ans et à concurrence de maximum vingt pour cent du total des actions émises, et ceci aux mêmes conditions que celles qui sont actuellement prévues dans les statuts.

Le conseil d'administration vous invite à approuver cette proposition.

2. En conséquence de la décision visée au point 1 ci-dessus, proposition de remplacer, dans la version française et néerlandaise des statuts, l'article 6.2, par le texte suivant :

« La société peut acquérir par voie d'achat ou prendre en gage ses propres actions dans les conditions prévues par le Code des sociétés, moyennant communication de l'opération à la Commission Bancaire, Financière et des Assurances.

Par décision de l'assemblée générale du six avril deux mille neuf ou, en cas de carence, du vingt-quatre avril deux mille neuf, le conseil d'administration est autorisé à acquérir des actions propres à concurrence de maximum vingt pour cent (20%) du total des actions émises, à un prix unitaire qui ne peut être inférieur à nonante pour cent (90%) de la moyenne des cours des trente derniers jours de cotation de l'action sur Euronext Brussels ni supérieur à cent dix pour cent (110%) de la moyenne des cours des trente derniers jours de cotation de l'action sur Euronext Brussels, soit un écart maximal de dix pourcent (10 %) vers le haut ou vers le bas par rapport au dit cours moyen.

Cette autorisation est accordée pour une durée renouvelable de cinq ans à compter de la publication aux annexes du Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du six avril deux mille neuf ou, en cas de carence, du vingt-quatre avril deux mille neuf.

La société peut aliéner ses propres actions, en bourse ou hors bourse, aux conditions fixées par le conseil d'administration, sans autorisation préalable de l'assemblée générale, moyennant le respect des règles de marché applicables.

Les autorisations visées ci-dessus s'étendent aux acquisitions et aliénations d'actions de la société par une ou plusieurs filiales directes de celle-ci, au sens des dispositions légales relatives à l'acquisition d'actions de leur société mère par des sociétés filiales. »

Le conseil d'administration vous invite à approuver cette proposition.

C/ MODIFICATION DE L'ARTICLE ONZE DES STATUTS

Les modifications présentées ci-dessous sont proposées sous réserve d'approbation préalable par la CBFA :

1. Proposition d'évaluer à compter de ce jour, conformément à la nouvelle réglementation en vigueur, l'indépendance des administrateurs de la société sur la base des critères repris à l'article 526ter (nouveau) du Code des sociétés.

Le conseil d'administration vous invite à approuver cette proposition.

2. En conséquence de la décision visée au point 1 ci-dessus, proposition de remplacer, dans la version française et néerlandaise des statuts, la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article onze, par le texte suivant :

« Sont considérés comme administrateurs indépendants, les administrateurs qui répondent aux critères d'indépendance fixés à l'article 526ter du Code des sociétés. »

Le conseil d'administration vous invite à approuver cette proposition.

3. En conséquence de la décision visée au point 1 ci-dessus, proposition de remplacer, dans la version française et néerlandaise des statuts, la deuxième phrase du quatrième alinéa de l'article onze, par le texte suivant :

« A cette occasion, les administrateurs veillent à ce que le nombre d'administrateurs indépendants reste suffisant au regard du présent article et de la réglementation applicable. »

Le conseil d'administration vous invite à approuver cette proposition.

D/ MODIFICATION DE L'ARTICLE QUATORZE DES STATUTS

Les modifications présentées ci-dessous sont proposées sous réserve d'approbation préalable par la CBFA :

1. Proposition d'adapter l'article quatorze des statuts aux nouvelles règles relatives au comité d'audit, énoncées à l'article 526bis (nouveau) du Code des sociétés.

Le conseil d'administration vous invite à approuver cette proposition.

2. En conséquence de la décision visée au point 1 ci-dessus, proposition de remplacer, dans la version française et néerlandaise des statuts, l'article quatorze, par le texte suivant :

« Conformément aux articles 522 et 526bis du Code des sociétés, le conseil d'administration peut créer en son sein et sous sa responsabilité un ou plusieurs comités, tels que, par exemple, un comité d'audit, un comité de nomination et de rémunération ou un comité d'investissement et de désinvestissement. »

Le conseil d'administration détermine la composition et les compétences de ces comités, dans le respect de la réglementation applicable. »

Le conseil d'administration vous invite à approuver cette proposition.

E/ FUSION SIMPLIFIEE PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE COOPERATIVE A RESPONSABILITE LIMITEE « SENIORERIE LA PAIRELLE » PAR LA SOCIETE ANONYME AEDIFICA.
--

1. Projet et déclarations préalables.

1.1. Lecture du projet de fusion établi par les conseils d'administration de la société absorbante et de la société à absorber, conformément aux articles 676, 1° et 719 du Code des sociétés et déposé, pour chaque société, au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le vingt février deux mille neuf, lequel prévoit la fusion par absorption, au sens de l'article 676, 1° du Code des sociétés, de la société coopérative à responsabilité limitée « SENIORERIE LA PAIRELLE », ayant son siège social à 1050 Bruxelles, avenue Louise, 331-333, TVA BE 0466.522.488 RPM Bruxelles (ci-après dénommée «LA PAIRELLE») par AEDIFICA, qui détiendra toutes les actions représentatives du capital de LA PAIRELLE à la date de la fusion par absorption, projet de fusion selon lequel LA PAIRELLE transfère à AEDIFICA, par suite de sa dissolution sans liquidation avec effet, sur le plan comptable, au premier janvier deux mille neuf, l'intégralité de son patrimoine, tant les droits que les obligations.

Tout actionnaire peut obtenir sans frais, au siège social de la société, une copie du document ci-dessus. Tout actionnaire ayant accompli les formalités d'admission à l'assemblée générale, recevra en outre sans délai une copie du document ci-dessus, sans préjudice au droit des actionnaires d'obtenir communication, par application de l'article 720 § 2 et 3 du Code des sociétés, des comptes annuels des trois derniers exercices comptables de AEDIFICA et des trois derniers exercices comptables de LA PAIRELLE, d'un état comptable d'AEDIFICA arrêté dans les trois mois précédant la date du projet de fusion ainsi que des rapports de gestion et de révision afférents aux comptes annuels.

1.2. Communication des modifications éventuelles du patrimoine de la société absorbante, et de celui de la société à absorber, intervenues depuis la date de l'établissement du projet de fusion susmentionné.

1.3. Description du patrimoine transféré par la société absorbée à la société absorbante.

2. Fusion

2.1. Proposition d'approuver la fusion conformément au projet de fusion précité, d'AEDIFICA, société absorbante, avec LA PAIRELLE, société absorbée, par voie d'absorption de l'intégralité du patrimoine de LA PAIRELLE.

Conformément à l'article 726 du Code des sociétés, aucune nouvelle action d'AEDIFICA ne sera émise et attribuée en échange des sept mille six cent trente-quatre (7.634) actions LA PAIRELLE qui seront détenues par AEDIFICA le jour de la fusion par absorption; par l'effet de la fusion, ces actions seront annulées.

La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme

accomplies pour le compte de la société absorbante est le premier janvier deux mille neuf.

Le conseil d'administration vous invite à approuver cette proposition.

F/ POUVOIRS SPECIAUX - COORDINATION DES STATUTS

Pouvoirs à attribuer à deux administrateurs agissant conjointement et avec possibilité de subdélégation, pour l'exécution des résolutions qui précèdent et pour l'accomplissement de toutes les formalités conséquentes aux décisions à prendre dont mention ci-avant, et au Notaire soussigné en vue de la coordination des statuts.